



Préavis de départ de logement

Par **maloc**, le **29/03/2017** à **12:50**

Bonjour, mon fils quitte son travail pour fin avril, il en retrouve un autre de suite mais à 71 km de son logement est-il obligé de faire les 3 mois de préavis ? je vous remercie d'avance

Par **cocotte1003**, le **29/03/2017** à **13:08**

Bonjour, oui si son départ de son travail est volontaire et s'il n'entre pas dans le cadre de la loi ALUR, cordialement

Par **Lag0**, le **29/03/2017** à **17:24**

Bonjour, rnQuand vous dites "mon fils quitte son travail", pouvez-vous préciser ? Démission, licenciement, fin de CDD, etc. ? Car seule la perte d'emploi permet d'obtenir un préavis réduit, pas le départ volontaire.